

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-08

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTIONS, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNEE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêts sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère Mme France Thibault à la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2019 et d'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Il est proposé par Clément Frappier

Appuyé par Pierre Bellerose

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2020 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,14 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique à tous les immeubles agricoles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR – CHEMIN GOUIN

Une taxe de secteur est imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 824,38 \$ par unité.

ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Descriptions	Tarifs
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	178,00 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	104,00 \$
Par ferme	178,00 \$
Commerce et industrie	406,00 \$
Par commerce saisonnier	203,00 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	104,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette dans la cour	130,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire (annuel)	75,00 \$
Centre de tri de Sherbrooke par unité desservie (récupération)	7,00 \$

ARTICLE 6 ROULEAUX DE PLASTIQUES AGRICOLES

Le tarif pour les rouleaux de plastiques agricoles est établi selon le coût réel payé par la Municipalité en ajoutant les taxes applicables.

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification est prévue selon le règlement 2019-03 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Le coût de la vidange totale des fosses septiques pour l'année 2020 est fixé selon ce qui suit :

Résidence permanente (vidange aux deux ans) :183,60 \$
Résidence secondaire (vidange aux quatre ans) :191,84 \$
Coût pour une visite supplémentaire :75,00 \$

ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES

Descriptions	Tarifs
Certificat d'autorisation	25,00 \$
Permis de construction (travaux de moins de 10 000 \$)	25,00 \$
Permis de construction (travaux de plus de 10 000 \$)	25,00 \$ plus 2,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (maximum de 100 \$)
Permis de démolition	25,00 \$
Permis de lotissement	25,00 \$
Licence de chien	15,00 \$
Vente de garage	25,00 \$

ARTICLE 9 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET AUTRES

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

Descriptions	Tarifs
Photocopie couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14	0,20 \$ / page
Photocopie couleur ou non format 11 x 17	0,30 \$ / page
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 11	6,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 14	8,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 11 x 17	10,00 \$ / paquet
Envoi de télécopies – Local	1,50 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Interurbain	3,00 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Outre-mer	5,00 \$ / envoi
Demandes d'informations – Firme professionnelle	35,00 \$ / envoi

ARTICLE 10 TARIFICATION LOCATIONS DIVERSES

Descriptions	Tarifs
Chaise	0,50 \$ / chaise
Table	2,00 \$ / table
Toit des 4 temps	75,00 \$ / ½ journée 150,00 \$ / journée complète
Machine à barbe à papa (incluant les cônes et le sucre)	20,00 \$ / jour
Machine à pop-corn (incluant les sacs vides)	20,00 \$ / jour
Sachet de maïs	2,00 \$ / sac

ARTICLE 11 ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00 \$) par année, par famille.

ARTICLE 12 TARIFICATION POUR AIGUISAGE DE PATINS POUR CITOYEN RÉSIDENT OU NON RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ

Le tarif pour l'aiguisage de patins est de 3,00 \$ par paire de patins.

ARTICLE 13 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1 ^{er} versement ou versement unique :	20 février 2020
2 ^e versement	2 avril 2020
3 ^e versement	4 juin 2020
4 ^e versement	6 août 2020
5 ^e versement	1 ^{er} octobre 2020
6 ^e versement	3 décembre 2020

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 15 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 17 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 18 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 19 AUTRES DISPOSITIONS

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CAMILLE, CE 16 DÉCEMBRE 2019.

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 4 novembre 2019
Dépôt projet :9 décembre 2019
Adoption :16 décembre 2019
Avis public:17 décembre 2019
Entrée en vigueur :17 décembre 2019